Page 1 de 25

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022

Date d'impression du fichier PDF: 19.08.2022

Batterie-Pol-Fett

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Batterie-Pol-Fett

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Lubrifiant

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RHIAG Group GmbH Oberneuhofstrasse 6 CH-6341 Baar

Tel.: +41 (0)41 769 55 55 Fax: +41 (0)41 769 55 00

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

E

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+41 (0) 41 769 55 55 8.00h - 12.00h, 13.30h - 17.00h

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Skin Irrit.	2	H315-Provoque une irritation cutanée.
Asp. Tox.	1	H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE	3	H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic	2	H411-Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aerosol	1	H222-Aérosol extrêmement inflammable.
Aerosol	1	H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet

de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Page 2 de 25

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022

Date d'impression du fichier PDF: 19.08.2022

Batterie-Pol-Fett



Danger

H315-Provoque une irritation cutanée. H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411-Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H222-Aérosol extrêmement inflammable. H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211-Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251-Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P273-Éviter le rejet dans l'environnement. P280-Porter des gants de protection.

P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.

P405-Garder sous clef. P410+P412-Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-Hexane

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Aérosol

3.1 Substances

n.a.

3.2 Mélanges

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119484651-34-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	931-254-9
CAS	(64742-49-0)
Quantité en %	25-50
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 2, H225
	Skin Irrit. 2, H315
	STOT SE 3, H336
	Asp. Tox. 1, H304
	Aquatic Chronic 2, H411

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5%	
n-Hexane	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119475514-35-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	921-024-6
CAS	
Quantité en %	20-<25



Page 3 de 25

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022

Date d'impression du fichier PDF: 19.08.2022

Batterie-Pol-Fett

,		
	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 2, H225
		Skin Irrit. 2, H315
		STOT SE 3, H336
		Asp. Tox. 1, H304
		Aquatic Chronic 2, H411

Huile minérale blanche (pétrole)	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119487078-27-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	232-455-8
CAS	8042-47-5
Quantité en %	1-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Asp. Tox. 1, H304

Acides gras en C18 insaturés, produits de réaction avec la	
triéthanolamine, quaternisés par le sulfate de diméthyle	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	931-216-1
CAS	
Quantité en %	0,1-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315
	Eye Irrit. 2, H319
Limites de concentrations spécifiques et ETA	Skin Irrit. 2, H315: >28 %
	Eve Irrit, 2, H319; >28 %

4,5-dihydro-2-heptadécyl-1H-imidazole-1-éthylamine	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	221-133-2
CAS	3010-23-9
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Corr. 1B, H314
	Eye Dam. 1, H318
	Aquatic Acute 1, H400 (M=1)
	Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection!

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les veux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Normalement aucune voie d'absorption.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Page 4 de 25

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022

Date d'impression du fichier PDF: 19.08.2022

Batterie-Pol-Fett

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

Peuvent apparaître: Irritation des yeux

Irritation des voies respiratoires

Toux

Maux de tête

Nausée

Influence sur/Endommagement du système nerveux central

Effet narcotique.

En cas de contact de longue durée:

Le produit a des effets dégraissants.

Dermatite (inflammation de la peau)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

 CO^{2}

Poudre d'extinction

Sable

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Gaz toxiques

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

Mélanges vapeur/air ou gaz/air explosifs.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Empêcher la pénétration dans la canalisation, les caves, les fosses de réparation et autres lieux sur lesquels l'accumulation pourrait présenter un danger.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Page 5 de 25

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022

Date d'impression du fichier PDF: 19.08.2022

Batterie-Pol-Fett

Ne pas rincer à l'eau ni avec un produit nettoyant aqueux.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

Respecter les conditions spéciales de stockage.

Respecter les conditions spéciales de stockage.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

BAT / VBT: ---

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n ° 2.9): 600 mg/m3

© Désignation chimique Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane			
VLEP-8h: 600 mg/m3 (AGW), 1000 mg/m3	VP:		
(Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,			
vapeurs)) (VLEP-8h), 1500 mg/m3 vapeurs)) (VLEP CT)			
(alcanes/cycloalcanes en C5-C8) (ACGIH)			
Les procédures de suivi: - Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571)			
- Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581)			
- Compur - KITA-187 S (551 174)			
VLB: Autres informations	: (12), TMP n° 84, FT n°		
) (VLEP) / (AGW selon la		
méthode RCP, TRO	SS 900, 2.9)		
© Désignation chimique Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane			
MAK / VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White Spirit) KZGW / VLE:			
Überwachungsmethoden / Les procédures			
de suivi / Le procedure di monitoraggio: - Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571)			
- Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581)			

Compur - KITA-187 S (551 174)

Sonstiges / Divers:

Désignation chimique Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-Hexane

Page 6 de 25 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016 Entre en vigueur le : 18.08.2022 Date d'impression du fichier PDF: 19.08.2022 Batterie-Pol-Fett VLEP-8h: 650 mg/m3 (AGW), 1000 mg/m3 VLEP CT: 2(II) (AGW), 1500 mg/m3 VP: ---(Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)) (VLEP-8h), 1200 mg/m3 (ACGIH) vapeurs)) (VLEP CT) Compur - KITA-187 S (551 174) Les procédures de suivi: Autres informations: (12), TMP n° 84, FT n° 84, 94, 96, 106, 140 (VLEP) / (AGW selon la VI B: méthode RCP, TRGS 900, 2.9) / (TLV selon la méthode RCP, ACGIH, annexe H) Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-Hexane Désignation chimique MAK / VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White spirit) KZGW / VLE: Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: Compur - KITA-187 S (551 174) BAT / VBT: Sonstiges / Divers: Désignation chimique
 Huile minérale blanche (pétrole) KZGW / VLE: MAK / VME: 5 mg/m3 e ---Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: Draeger - Oil Mist 1/a (67 33 031) BAT / VBT: SS-C Sonstiges / Divers: Désignation chimique Propane VLEP-8h: 1000 ppm (ACGIH), 1000 ppm (1800 VLEP CT: 4(II) (AGW) VP: --mg/m3) (AGW) Les procédures de suivi: Compur - KITA-125 SA (549 954) OSHA PV2077 (Propane) - 1990 VLB: ---DFG (AGW) Autres informations: Désignation chimique Propane MAK / VME: 1000 ppm (1800 mg/m3) KZGW / VLE: 4000 ppm (7200 mg/m3) Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: Compur - KITA-125 SA (549 954) OSHA PV2077 (Propane) - 1990 BAT / VBT: ---Sonstiges / Divers: Désignation chimique Butane VLEP-8h: 800 ppm (1900 mg/m3) (VLEP-8h), VLEP CT: 4(II) (AGW) VP: ---1000 ppm (EX) (ACGIH), 1000 ppm (2400 mg/m3) Les procédures de suivi: Compur - KITA-221 SA (549 459) OSHA PV2010 (n-Butane) - 1993 VLB: ---DFG (AGW) Autres informations: Désignation chimique MAK / VME: 800 ppm (1900 mg/m3) KZGW / VLE: 3200 ppm (7200 mg/m3) ---Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: Compur - KITA-221 SA (549 459) OSHA PV2010 (n-Butane) - 1993 BAT / VBT: ---Sonstiges / Divers: Désignation chimique Propène VLEP CT: ---VP: ---VLEP-8h: 500 ppm (ACGIH) Les procédures de suivi: Compur - KITA-185 S (549 988) Draeger - Olefine 0,05%/a Butylene (CH 31 201) Draeger - Olefine 0,05%/a Propylene (CH 31 201) VLB: ---Autres informations: A4 (ACGIH) Désignation chimique MAK / VME: 10000 ppm (17500 mg/m3) KZGW / VLE: ------Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: Compur - KITA-185 S (549 988) Draeger - Olefine 0,05%/a Butylene (CH 31 201) Draeger - Olefine 0,05%/a Propylene (CH 31 201) BAT / VBT: ---Sonstiges / Divers: Désignation chimique But-1-ène VLEP CT: ---VLEP-8h: 250 ppm (ACGIH) VP: ---Les procédures de suivi: Draeger - Olefine 0,05%/a Butylene (CH 31 201) Draeger - Olefine 0,05%/a Propylene (CH 31 201) VLB: ---A4 (ACGIH) Autres informations: Désignation chimique Butène, mélange des isomères -1 et -2

F (H-

Page 7 de 25

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022

Date d'impression du fichier PDF : 19.08.2022

VLEP-8h: 250 ppm (ACGIH)	VLEP CT:	VP:
Les procédures de suivi:	- Draeger - Olefine 0,05%/a Butylene (CH 31 201)	
	- Draeger - Olefine 0,05%/a Propylene (CH 31 201)	
VLB:	Autres informations:	A4 (ACGIH)

	praeger elemie e;ee/mat repyrene (erret zer)	
VLB:	Autres informations:	A4 (ACGIH)
Désignation chimique Huiles minérales	(brouillards)	
VLEP-8h: 5 mg/m3 I (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, ACGIH), 5 mg/m3 (Huiles minérales (pétrole), hautement raffinées, AGW)	VLEP CT: 4(II) (Huiles minérales (pétrole), hautement raffinées, AGW)	VP:
' '	Draeger - Oil Mist 1/a (67 33 031)	
VLB:	Autres informations:	

Désignation chimique	Huiles minérales (brouillards)	
MAK / VME: 0,2 mg/m3 e (Mine	eralölnebel) KZGW / VLE:	
Überwachungsmethoden / Les pro	océdures	
de suivi / Le procedure di monitor	aggio: - Draeger - Oil Mist 1/a	/a (67 33 031)
BAT / VBT:		Sonstiges / Divers:

Désignation chimique Isobutane			
VLEP-8h: 1000 ppm (2400 mg/m3) (AGW), 1000	VLEP CT: 4(II) (AGW)	VP:	
ppm (EX) (ACGIH)			
Les procédures de suivi: - Compur - KITA-113 SB(C) (549 368)			
VLB:	Autres informations:	DFG (AGW)	

© Désignation chimique Isobutane	
MAK / VME: 800 ppm (1900 mg/m3)	KZGW / VLE: 3200 ppm (7200 mg/m3)
Überwachungsmethoden / Les procédures	
de suivi / Le procedure di monitoraggio:	Compur - KITA-113 SB(C) (549 368)
BAT / VBT:	Sonstiges / Divers:

Hydrocarbures, C6, isoald	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane								
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu			
	compartiment		ur			е			
	environnemental								
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets	DNEL	1301	mg/kg				
		systémiques			bw/day				
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	1377	mg/kg				
		systémiques			bw/day				
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	1131	mg/m3				
		systémiques							
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	13964	mg/kg				
		systémiques			bw/day				
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	5306	mg/m3				
		systémiques							

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-Hexane								
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e		
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	699	mg/kg bw/day			
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	699	mg/kg bw/day			
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	608	mg/kg bw/day			
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	773	mg/kg bw/day			
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	2035	mg/kg bw/day			

		Huile minérale blanche (pétrole)							
compa	exposition / ertiment nnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e			



Page 8 de 25

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022

Date d'impression du fichier PDF: 19.08.2022

Batterie-Pol-Fett

consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	92	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	35	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	40	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	160	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	220	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	220	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	160	mg/m3	

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment		ur			е
	environnemental					
	Environnement - eau		PNEC	0,002	mg/l	
	douce					
	Environnement - eau de		PNEC	0,0002	mg/l	
	mer					
	Environnement -		PNEC	2,96	mg/l	
	installation de traitement					
	des eaux usées					
	Environnement -		PNEC	0,58	mg/kg dw	
	sédiments, eau douce					
	Environnement -		PNEC	0,058	mg/kg dw	
	sédiments, eau de mer					
	Environnement - sol		PNEC	0,115	mg/kg dw	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets	DNEL	7,5	mg/kg	
		systémiques			bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	187,5	mg/kg	
		systémiques			bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	13	mg/m3	
		systémiques				
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	312,5	mg/kg	
		systémiques			bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	44	mg/m3	
		systémiques				

Propène								
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e		
	Environnement - eau douce		PNEC	1,38	mg/l			
	Environnement - eau de mer		PNEC	1,38	mg/l			
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	860	mg/m3			
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	860	mg/m3			

F

VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5 μ m, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive

Page 9 de 25

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022

Date d'impression du fichier PDF: 19.08.2022

Batterie-Pol-Fett

2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). | VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). | VI B

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée, OTO = agent chimique ototoxique (ACGIH, E.U.A.).

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires |

KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. |

BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:

Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.

Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. |

Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2 / cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2 / mutagène Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse). L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Page 10 de 25

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022

Date d'impression du fichier PDF: 19.08.2022

Batterie-Pol-Fett

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

>= 0,4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

<= 480

Crème protectrice pour les mains recommandée.

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron

En cas de concentrations élevées:

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Aérosol. Matière active : liquide.

Couleur: Orange
Odeur: Caractéristique

Point de fusion/point de congélation: Il n'existe aucune information sur ce paramètre.



Page 11 de 25

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022

Date d'impression du fichier PDF: 19.08.2022

Batterie-Pol-Fett

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition:

Inflammabilité: Ne s'applique pas aux aérosols.

Limite inférieure d'explosion: 1 Vol-% Limite supérieure d'explosion: 8,5 Vol-%

Point d'éclair: Ne s'applique pas aux aérosols. Température d'auto-inflammation:

>200 °C

Température de décomposition: Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

Ne s'applique pas aux aérosols.

Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Ne s'applique pas aux mélanges.

2400 hPa (20°C) Pression de vapeur:

0.65 g/cm3 (20°C, Substance actif) Densité et/ou densité relative: Densité de vapeur relative: Ne s'applique pas aux aérosols. Caractéristiques des particules: Ne s'applique pas aux aérosols.

9.2 Autres informations

Viscosité cinématique:

Solubilité:

Substances et mélanges explosibles: Le produit n'à pas d'effets explosifs. Utilisation: formation

possible: de mélange vapeur-/air explosif.

Liquides comburants: Non Taux d'évaporation: n.a. Masse volumique apparente: n.a. 88.23 % Teneur en solvants:

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement. Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Batterie-Pol-Fett						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation						n.d.
cutanée:						
Lésions oculaires						n.d.
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire						n.d.
ou cutanée:						
Mutagénicité sur les cellules						n.d.
germinales:						
Cancérogénicité:						Négatif, la
						teneur réelle de
						naphtalène est
						<1%
Toxicité pour la reproduction:						n.d.



Page 12 de 25 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022

Date d'impression du fichier PDF : 19.08.2022

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):			n.d.
Toxicité spécifique pour			n.d.
certains organes cibles - exposition répétée (STOT-			
RE):			
Danger par aspiration:			n.d.
Symptômes:	 		 n.d.

Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
LD50	>16750	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
LD50	>3350	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
LC50	259354	mg/m3	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Vapeurs dangereuses
				,	Skin Irrit. 2
			Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Non (par contact avec la peau)
					Asp. Tox. 1
					abasourdisser ent, perte de connaissance, troubles cardid vasculaires, nuisible pour le foie et les reins, crampes somnolence, irritation des muqueuses, vertige,
	LD50 LD50	LD50 >16750 LD50 >3350	LD50 >16750 mg/kg LD50 >3350 mg/kg	LD50 >16750 mg/kg Rat LD50 >3350 mg/kg Lapin LC50 259354 mg/m3 Rat	RésultatValeurUnitéOrganismeMéthode d'essaiLD50>16750mg/kgRatOECD 401 (Acute Oral Toxicity)LD50>3350mg/kgLapinOECD 402 (Acute Dermal Toxicity)LC50259354mg/m3RatOECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)SourisOECD 429 (Skin Sensitisation - Local

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	
-					Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>20	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	Vapeurs
					Inhalation Toxicity)	dangereuses
Corrosion cutanée/irritation						Le produit a
cutanée:						des effets
						dégraissants.,
						Irritant
Corrosion cutanée/irritation						L'exposition
cutanée:						répétée peut
						provoquer
						dessèchement
						ou gerçures de
						la peau.
Lésions oculaires						Non irritant
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire						Non
ou cutanée:						sensibilisant
Toxicité spécifique pour						Peut irriter les
certains organes cibles -						voies
exposition unique (STOT-						respiratoires.
SE):						
Danger par aspiration:						Oui



Page 13 de 25
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022 Date d'impression du fichier PDF : 19.08.2022

Symptômes:		abasourdissem ent, perte de connaissance, troubles cardio- vasculaires, nuisible pour le foie et les reins, crampes, somnolence, irritation des muqueuses,

						nausées et vomissements
Huile minérale blanche (pétr	ole)					
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:	NOAEL	>1200	mg/kg	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicit y Studies)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:					OECD 415 (One- Generation Reproduction Toxicity Study)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	>=1000	mg/kg bw/d	Rat	OECD 421 (Reproduction/Develop mental Toxicity Screening Test)	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT- RE):	NOAEL	>1200	mg/kg	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicit y Studies)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	>1200	mg/kg		OECD 452 (Chronic Toxicity Studies)	
Danger par aspiration:						Asp. Tox. 1
Symptômes:						nausées et vomissements
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT- RE), dermique:	NOAEL	>2000	mg/kg	Rat	OECD 411 (Subchronic Dermal Toxicity - 90-day Study)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT- RE), dermique:	NOAEL	1000	mg/kg	Lapin	OECD 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity - 90-Day)	



Page 14 de 25

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022

Date d'impression du fichier PDF : 19.08.2022 Batterie-Pol-Fett

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	Regulation (EC)	
					440/2008 B.1 (ACUTE	
					ORAL TOXICITY)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Skin Irrit. 2
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Corrosion cutanée/irritation		28	%	Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Eye Irrit. 2
graves/irritation oculaire:					Eye	
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires		28	%	Lapin	OECD 405 (Acute	Non irritant
graves/irritation oculaire:					Eye	
					Irritation/Corrosion)	
Mutagénicité sur les cellules					OECD 476 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian Cell Gene	
					Mutation Test)	
Danger par aspiration:						Non

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	Déduction
					Oral Toxicity)	analogique
Corrosion cutanée/irritation				Lapin		Irritant,
cutanée:						Déduction
						analogique
Corrosion cutanée/irritation						Corrosif,
cutanée:						Déduction
						analogique,
						Expériences
						sur les êtres
						humains.
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Risque de
graves/irritation oculaire:					Eye	lésions
					Irritation/Corrosion)	oculaires
						graves.,
						Déduction
						analogique
Symptômes:						troubles gastro
						intestinaux

Propane						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	260000	ppmV/4h	Rat		Gaz, Mâle, Déduction analogique
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Non irritant
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif



Page 15 de 25
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022 Date d'impression du fichier PDF : 19.08.2022

Toxicité pour la reproduction (développement):	NOAEC	21,641	mg/l		OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Develop m. Tox. Screening Test)	
Danger par aspiration:					,	Non
Symptômes:						difficultés respiratoires, perte de connaissance, gelures, nuisible pour le foie et les reins, crampes, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEL	7,214	mg/l	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Develop m. Tox. Screening Test)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	LOAEL	21,641	mg/l	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Develop m. Tox. Screening Test)	

Butane						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation Test)	
Mutagénicité sur les cellules					OECD 473 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian	
					Chromosome	
					Aberration Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Homme	OECD 473 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian	
					Chromosome	
					Aberration Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Rat	OECD 474	Négatif
germinales:					(Mammalian	
					Erythrocyte	
					Micronucleus Test)	
Danger par aspiration:						Non
Toxicité spécifique pour	NOAEC	21,394	mg/l	Rat	OECD 422	
certains organes cibles -					(Combined Repeated	
exposition répétée (STOT-					Dose Tox. Study with	
RE), inhalative:					the	
					Reproduction/Develop	
					m. Tox. Screening	
					Test)	

T (H

Page 16 de 25

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022

Date d'impression du fichier PDF : 19.08.2022

Batterie-Pol-Fett

Symptômes:		ataxie, difficultés respiratoires, abasourdissem ent, perte de connaissance, gelures, arythmie, nuisible pour le foie et les reins, crampes, ébriété, vertige,
		ébriété, vertige, nausées et vomissements

Propène						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Symptômes:						yeux, rougissement, perte de connaissance, vomissement, gelures, arythmie, toux, collapsus cardio- vasculaire, larmes

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	260000	ppmV/4h	Rat		Gaz, Mâle
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Non irritant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						perte de connaissance gelures, nuisible pour l foie et les reins, crampe vertige, nausées et vomissements
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT- RE), inhalative:	NOAEL	21,394	mg/l	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Develop m. Tox. Screening Test)	

11.2. Informations sur les autres dangers

Batterie-Pol-Fett									
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
Propriétés perturbant le						Ne s'applique			
système endocrinien:						pas aux			
						mélanges.			



Page 17 de 25

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022

Date d'impression du fichier PDF : 19.08.2022

Batterie-Pol-Fett

Autres informations:			Aucune autre
			information
			pertinente sur
			des effets
			nocifs sur la
			santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité					J		n.d.
poissons:							
12.1. Toxicité							n.d.
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et dégradabilité:							n.d.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
12.4. Mobilité dans le							Le produit est
sol:							très volatil.
12.5. Résultats des							n.d.
évaluations PBT et							
vPvB:							
12.6. Propriétés							Ne s'applique
perturbant le système							pas aux
endocrinien:							mélanges.
12.7. Autres effets							Aucune
néfastes:							information su
							d'autres effets
							nuisibles pour
							l'environneme
Autres informations:							Selon la
							formule, ne
							contient pas
							d'AOX.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane									
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	28d	4,09	mg/l	Oncorhynchus	QSAR			
poissons:					mykiss				
12.1. Toxicité	EC50	96h	18,27	mg/l	Oncorhynchus				
poissons:					mykiss				
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	21d	7,14	mg/l	Daphnia magna	QSAR			
daphnies:									
12.1. Toxicité	LC50	48h	3,87	mg/l	Daphnia magna		Déduction		
daphnies:							analogique		
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	13,56	mg/l	Pseudokirchnerie	QSAR			
					lla subcapitata				
12.1. Toxicité algues:	ErL50	72h	55	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	Déduction		
					lla subcapitata	(Alga, Growth	analogique		
						Inhibition Test)			
12.2. Persistance et		28d	98	%		OECD 301 F	Facilement		
dégradabilité:						(Ready	biodégradable		
						Biodegradability -	(Déduction		
						Manometric	analogique),		
						Respirometry	Déduction		
						Test)	analogique		
12.3. Potentiel de	Log Kow		4						
bioaccumulation:									

(F) (H)

Page 18 de 25 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022 Date d'impression du fichier PDF : 19.08.2022

12.5. Résultats des				Aucune
évaluations PBT et				substance
vPvB:				PBT, Aucune
				substance
				vPvB

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	11,4	mg/l	Leuciscus idus	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	·
12.1. Toxicité daphnies:	NOELR	21d	1	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	3	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	30	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OEĆD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	81	%			Facilement biodégradable, Déduction analogique
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Autres informations: Autres informations:	AOX DOC		0	%			Degré d'élimination COD (agent complexant organique) >= 80%/28d:, n.a.

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	>60	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Biodégradable
12.7. Autres effets néfastes:						,	Le produit flotte à la surface de l'eau.
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	21d	>1000	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>1000	mg/l	Leuciscus idus	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	96h	>1000	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	LC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	



Page 19 de 25 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022

Date d'impression du fichier PDF : 19.08.2022

Batterie-Pol-Fett

12.1. Toxicité algues:	EL50	48h	>1000	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	31,3	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Pas facilement biodégradable
Toxicité bactéries:	LC50		>1000	mg/l	activated sludge	,	
Toxicité bactéries:	NOELR		>100	mg/l	Pseudomonas subspicata		

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	1,91	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	_
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	EC50	48h	2,23	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
daphnies:						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	ErC50	72h	2,14	mg/l	Scenedesmus	OECD 201	
					subspicatus	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	0,65	mg/l	Scenedesmus	OECD 201	
					subspicatus	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.3. Potentiel de	BCF		13				Faible
bioaccumulation:							
12.2. Persistance et		28d	100	%	activated sludge	OECD 301 B	Facilement
dégradabilité:						(Ready	biodégradab
						Biodegradability -	
						Co2 Evolution	
						Test)	

4,5-dihydro-2-heptade	4,5-dihydro-2-heptadécyl-1H-imidazole-1-éthylamine								
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
12.1. Toxicité	LC50	96h	0,35	mg/l		OECD 203	Déduction		
poissons:						(Fish, Acute	analogique		
						Toxicity Test)			
12.1. Toxicité	EC50	48h	0,29	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	Déduction		
daphnies:						(Daphnia sp.	analogique		
						Acute			
						Immobilisation			
						Test)			
12.2. Persistance et						OECD 301	Pas facilement		
dégradabilité:						(Ready	biodégradable		
						Biodegradability)	-		
Autres informations:	COD		2704,00	mg/l		DIN 38409-H41			
			0	_					

Propane								
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
12.3. Potentiel de	Log Pow		2,28				Un potentiel de	
bioaccumulation:							bioaccumulation	
							considérable	
							n'est pas	
							prévisible	
							(LogPow 1-3).	
12.5. Résultats des							Aucune	
évaluations PBT et							substance	
vPvB:							PBT, Aucune	
							substance vPvB	

Butane

Page 20 de 25

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022

Date d'impression du fichier PDF: 19.08.2022

Batterie-Pol-Fett

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	24,11	mg/l		QSAR	
poissons:							
12.1. Toxicité	LC50	48h	14,22	mg/l		QSAR	
daphnies:							
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,98				Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
12.4. Mobilité dans le sol:							Pas à prévoir
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Résultat	Temps					
	remps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
LC50	96h	51,7	mg/l		QSAR	
EC50	48h	28,2	mg/l		QSAR	Daphnia sp.
EC50	96h	12,1	mg/l		QSAR	green algae
						Facilement biodégradable
Log Pow		1,77				Pas à prévoir20 °C
						Le produit est très volatil.
						Aucune substance PBT, Aucune
	EC50	EC50 48h EC50 96h	EC50 48h 28,2 EC50 96h 12,1	EC50 48h 28,2 mg/l EC50 96h 12,1 mg/l	EC50 48h 28,2 mg/l EC50 96h 12,1 mg/l	EC50 48h 28,2 mg/l QSAR EC50 96h 12,1 mg/l QSAR

Isobutane							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.3. Potentiel de							Un potentiel de
bioaccumulation:							bioaccumulation
							considérable
							n'est pas
							prévisible
							(LogPow 1-3).
12.1. Toxicité	LC50	96h	27,98	mg/l			
poissons:							
12.1. Toxicité algues:	EC50	96h	7,71	mg/l			
12.2. Persistance et							Facilement
dégradabilité:							biodégradable
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance
vPvB:							PBT, Aucune
							substance vPvB

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE) 16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses Recommandation:



Page 21 de 25

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022

Date d'impression du fichier PDF: 19.08.2022

Batterie-Pol-Fett

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Éliminer les bombes aérosols remplies dans un centre agréé de collecte des déchets.

Éliminer les bombes aérosols vides dans les poubelles de recyclage.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse).

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Recommandation:

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

15 01 04 emballages métalliques

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONŪ ou numéro d'identification: 1950 Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1950 AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1 14.4. Groupe d'emballage: 5F Code de classification: LQ: 1 L

14.5. Dangers pour l'environnement: dangereuse du point de vue de l'environnement

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

AEROSOLS (ISOHEXANES, HYDROCARBONS, C9-C12)

2.1 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 14.4. Groupe d'emballage:

EmS:

F-D, S-U Polluant marin (Marine Pollutant): Oui

14.5. Dangers pour l'environnement: environmentally hazardous

Transport aérien (IATA)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1 14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation. Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

Observer les dispositions particulières (special provisions).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 94/33/CE)!

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-Hexane









(F) (H

Page 22 de 25

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022

Date d'impression du fichier PDF: 19.08.2022

Batterie-Pol-Fett

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII

Le produit contient un colorant azoïque

on présume que les groupes azoïques dans le corps peuvent se décomposer de manière enzymatique.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories sont éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.) :

		or or remember as electricage, se is in	nampulation, etc.,					
Catégories de danger		Notes relatives à l'annexe I	Quantité seuil (tonnes) de	Quantité seuil (tonnes) de				
			substances dangereuses	substances dangereuses				
			visées à l'article 3, paragraphe	visées à l'article 3, paragraphe				
			10, pour l'application - Des	10, pour l'application - Des				
			exigences relatives au seuil	exigences relatives au seuil				
			bas	haut				
	E2		200	500				
	P3a	11.1	150 (netto)	500 (netto)				

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2010/75/UE (COV):

88,23 %

Observer la réglementation sur les incidents.

VOC-CH:

0,5733 kg/1l

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation

et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation).

exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. (Suisse).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 62 OLT 1, RS 822.111 (Suisse)). VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

3, 11, 12

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Asp. Tox. 1, H304	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H336	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Chronic 2, H411	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H222	Classification selon la procédure de calcul.

F (H)

Page 23 de 25

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022

Date d'impression du fichier PDF: 19.08.2022

Batterie-Pol-Fett

Aerosol 1, H229	Classification en raison de la forme ou l'état
	physique.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Asp. Tox. — Danger par aspiration STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Aerosol — Aérosols

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Eye Irrit. — Irritation oculaire

Skin Corr. — Corrosion cutanée

Eye Dam. — Lésions oculaires graves

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Principales références bibliographiques et

sources de données:

Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA). Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE)

2009/161, (UE) 2017/164, (UE) 2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur. Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables) AOX

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council

body weight (= poids corporel) bw

CAS **Chemical Abstracts Service**

Communauté Européenne CF

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

Page 24 de 25

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016

Entre en vigueur le : 18.08.2022

Date d'impression du fichier PDF: 19.08.2022

Batterie-Pol-Fett

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques) EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicable n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSHNational Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document

-P ®-	
Page 25 de 25	
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II	
Révisée le / version du : 18.08.2022 / 0017	
Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0016	
Entre en vigueur le : 18.08.2022 Date d'impression du fichier PDF : 19.08.2022	
Batterie-Pol-Fett	
Datterie-i oi-i ett	
nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.	